

DECISION DU PRESIDENT

N° D-2023/157

Sollicitation de subventions à l'ADEME dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt "Territoires et climat"

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Caen la mer est engagée depuis de nombreuses années sur les enjeux du développement durable (Agenda 21 adopté dès 2013, PCET, Cit'ergie, Schéma Directeur des Energies...). Afin de répondre aux nouvelles attentes des citoyens et des élus en matière de transition écologique, la démarche participative et transversale « Caen la mer, territoire en transition » a été lancée en 2021. Le programme d'actions à l'horizon 2030, a été adopté en Conseil communautaire le 29 septembre 2022.

Les thématiques liées à la résilience font l'objet d'un axe à part entière dans le programme d'actions. A ce titre, Caen la mer a candidaté en juin 2023 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Territoire et Climat et plus particulièrement au parcours « résilience territoriale face au changement climatique » proposé par l'ADEME (cf. annexe 1 : dossier de candidature). La Communauté urbaine est aujourd'hui lauréate de ce programme.

La participation de Caen la mer à cet AMI a pour objectif d'approfondir la résilience du territoire face au changement climatique, d'avoir accès à des formations de qualité en la matière et à des possibilités de financements via le collège des financeurs. Il s'agira également de partager des expériences et d'échanger sur ces sujets avec les autres collectivités lauréates du programme.

La collectivité souhaite ainsi agir pour adapter le territoire au climat, notamment dans la lutte contre les îlots de chaleur et la préservation de la biodiversité.

En 2022, une convention de partenariat a été établie avec l'Université de Caen et plus particulièrement avec Monsieur Olivier CANTAT, professeur des universités, climatologue et géographe membre du GIEC Normand.

Les travaux portent sur l'analyse du climat caennais afin de déterminer les lieux soumis au phénomène d'îlots de chaleur urbains, les éléments explicatifs et les perspectives de solutions éventuelles. Une dizaine de stations météorologiques a d'ores et déjà été installée dans différents quartiers de la ville de Caen. Les premiers résultats nécessitent d'être approfondis et développés à l'échelle territoriale de Caen la mer.

A travers l'étude, il s'agit également de mesurer l'intérêt de la végétalisation et les bénéfices en faveur de la biodiversité. Caen la mer souhaiterait ainsi étudier l'impact des îlots de chaleur sur la biodiversité et les possibilités de préservation (exemple : installation de refuges).

Cette étude fera l'objet d'un conventionnement de deux ans avec l'Université à partir de 2024.

Chaque collectivité lauréate de l'AMI Territoires et Climat (parcours Résilience territoriale face au changement climatique) peut solliciter une aide financière de l'ADEME de 50 000 € maximum, permettant de financer à hauteur de 50 % des d'études, des actions d'animation (70 %), de formation et de communication (50 %) ou du personnel interne.

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

VU la délibération n°C-13-04-07 du Conseil communautaire du 14 juin 2013 approuvant l'Agenda 21 de Caen la mer,

VU la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2022 approuvant la feuille de route 2030 et le programme d'actions de Caen la mer en matière de transition écologique,

CONSIDERANT l'ensemble des démarches transversales menées par Caen la mer en matière de transition écologique et énergétique,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une ou des subventions de l'ADEME dans le cadre de l'AMI Territoires et climat.

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 3 octobre 2023

Transmis à la préfecture le - 3 OCT. 2023
Identifiant de l'acte
Affiché le - 3 OCT. 2023
Exécutoire le - 3 OCT. 2023
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU

